

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française Liberté - Egalité - Fratemité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°2014 001629

**OBJET:** 

Vœux 2019 de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée:
mission accessoire pour
des agents de la Mairie
d'Agde

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2019 de la Communauté d'Agglomération, le service protocole de la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel aux agents du service protocole et festivités de la mairie d'Agde afin de renforcer le personnel déjà présent ;

Considérant que ces agents doivent être rémunérés :

Réf.: CB/sgb/ia

#### DECIDE

- Article 1 : D'accorder aux 14 agents dont la liste figure en annexe une mission accessoire d'un montant forfaitaire de 180 € par agent.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

RECU EN PREPECTURE

Le 16 janvier 2019

VIA BOTELEC - FAST Actes

99 AU-034-243400919-20190108-Inc1C00162940

# Personnel pour les vœux de la communauté d'Agglomération

- COMPANY José (acceuil)
- SECO Luc
- JEANJEAN Chantal
- BEZARD Ghislaine
- CASTELL Karine
- HARDY Marina
- ARNAUD Corinne
- HUSSON Corinne
- MOUYSSET Agathe
- BURY Marie
- VALETTE Helene
- DREUILLE Jessilia
- ROUQUAN Nicolas
- ARNAUD Fabien





Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001630

#### **OBJET:**

MISE EN PLACE D'UN
SERVICE D'AIDE A
LA DECISION POUR
LA GESTION DES
RISQUES
HYDROMETEOROLO
GIQUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA
CAHM / CONTRAT
AVEC LA SOCIETE
PREDICT

Réf.: CB/sqb/ia

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la communauté d'agglomération a en charge de la cadre de sa compétence GEMAPI, la gestion des risques hydrométéorologiques et qu'elle souhaite disposer avec l'ensemble des communes du territoire, d'outils permettant de l'aider pour prévenir notamment les risques d'inondation ;

Considérant que la société PREDICT, filiale de Météo France, BRL et AirBus défense et Space propose aux collectivités un service intégré de prévention et de gestion des risques hydrométéorologiques et que cette dernière est en situation de monopole sur le marché;

#### DECIDE

#### - Article 1:

De passer avec la **société PREDICT** Services, domiciliée Parc Jean Mermoz , 20 rue Didier Daurat, 34 170 Castelnau le Lez un contrat de service pour un montant annuel de 20 000 € HT sur une durée de 5 ans

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 08 janvier 2019

Accuse de societé en entré écture 034-24340/848/20100 11-decision-AU Date de télétransmission : 21/01/2019 Date de réception préfecture : 21/01/2019



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001631

#### **OBJET:**

Prestation de service sur la télésurveillance et interventions suite à l'alarme transmise par le PC:

-Avenant n°2 au lot n°1 - Avenant n°1 au lot n° 2

Réf.: CB/sgb/ia

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 09 février 2015, un marché relatif aux prestations de service de télésurveillance et d'intervention sur alarme transmise par le PC qui comprenait notamment le site de la piscine de Pézenas ;

Considérant que ce marché était décomposé en 2 lots ;

Considérant que la CAHM a engagé une réflexion sur la gestion de la piscine de Pézenas et qu'il a été décidé en fin d'année 2018 de confier celle – ci à la Mairie d'Agde

Considérant que la CAHM n'a pas été en mesure de relancer une nouvelle consultation afin de garantir la continuité de la prestation et qu'il convient par conséquent de prolonger les marchés pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 09 avril 2019

### **DECIDE**

#### - Article 1:

De passer un avenant n°2 avec l'entreprise **NEXECUR PROTECTION**, domiciliée 13 rue de la Belle-lle – 72190 COULAINES, au titre du lot n°1 « télésurveillance » et un avenant n°1 avec l'entreprise **ALTEA SECURITE**, domiciliée, 17-19, rue de l'Olivette, 34500 BEZIERS, au titre du lot n°2 « interventions suite à l'alarme transmise par le PC »

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 février 2019

Accuse de reception en préfecture 034-243460819-20196207-2014001631-AU Date de télétransmission : 07/02/2019 Date de réception préfecture : 07/02/2019



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°2014 001632

**OBJET:** 

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2019 AUPRES DE L'ASSOCIATION AGIR

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler pour l'année 2019 le partenariat avec l'association AGIR afin de bénéficier de services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public et de formations adaptées dans divers domaines tel que l'optimisation des réseaux, les finances, les marchés publics et les achats liés au transport.

#### DECIDE

- Article 1 : De renouveler pour l'année 2019 l'adhésion à l'association AGIR, domicilié 8 villa de Lourcine 75 014 PARIS pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2019

RECUEN PREFECT

Le 12 février 2048

VIA DOTELEC - FAST Actes

99\_AU-034-243406819-20199211-1-61C00163210



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001633

#### **OBJET:**

Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger: attribution des lots 1,2 et 3

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité en tant propriétaire de bâtiments doit entretenir et rénover ces immeubles ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les ballleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la ville souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée :

A l'issue de celle-ci ; RECU EN PREFECTURE

Le 12 février 2019 DEC DE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 janvier 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99\_AU-034-243400819-20190211-lmc1C001633i0

- Article 1 : D'attribuer après négociation pour la réalisation des travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger, les lots 1,2 et 3 aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 Démolition-gros œuvre entreprise MEDITRAG domiciliée ZAC Le Causse, 9 avenue du 3ème millénaire, BP 17, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de 25 996.19 € HT (TF 19 990.70 € HT TO1 6 005.49 € HT)
  - Lot 2 Enduits façades entreprise MARTEAU domiciliée avenue Victor Hugo, 34 300 AGDE pour un montant de 11 553.00 €
     HT
  - Lot 3 Cloisons –Doublages Faux plafonds entreprise MEDITRAG domiciliée ZAC Le Causse, 9 avenue du 3ème millénaire, BP 17, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de 40 025.45 € HT (TF 29 990.34 € HT TO1 10 035.11 € HT
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 11 février 2019



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°2014 001634

<u>OBJET</u>:

Dessouchage d'arbres : choix du titulaire

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer un accord-cadre avec un maximum passé en application de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour les prestations de dessouchage par carottage et grignotage des souches d'arbres sur l'ensemble du territoire de la CAHM.

A l'issue de celui-ci ;

#### DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 Février 2019

- Article 1 : D'attribuer l'accord cadre pour les prestations de dessouchage d'arbres à :
  - SAS SUD ESPACES VERTS, domiciliée 9 Rue de l'Artisanat 11100 NARBONNE, pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 février 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture 034-243400819-20190225-19001\_DECISIO

Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019



**Département de l'Hérault** Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001635

#### **OBJET:**

Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'ADCF pour l'année 2019

Réf.: CB/sgb/ia

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'A.D.C.F. (Assemblée des Communautés de France) assure les missions sur la promotion de la coopération intercommunale, l'appui juridique et technique aux communautés, la conduite et la publication d'études et qu'elle constitue pour les communautés un outil complet ;

Considérant que l'A.D.C.F. fédère l'ensemble des présidents de communautés, qu'elles soient urbaines, d'agglomération ou de communes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un établissement public à fiscalité propre dont le statut demande une assistance juridique, financière et fiscale ;

#### DECIDE

- Article 1 : De renouveler l'adhésion pour l'année 2019 à l'A.D.C.F. domiciliée 22, rue Joubert, 75009 PARIS, afin de bénéficier des multiples prestations proposées pour une cotisation annuelle de 8 166.17 € net (tarif calculé en application du barème des cotisations de l'A.D.C.F. fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2012).
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 13 février 2019

Accusé de réception en préfecture 034,243400819-20190228-201401635-AU Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001636

#### **OBJET:**

Travaux de rénovation du centre-ville sur la commune de Bessan : mission CSPS avec le cabinet TECHNIBAT

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux de rénovation du centre-ville sur la commune de Bessan;

Considérant que dans le cadre de ce chantier plusieurs entreprises doivent intervenir afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un coordonnateur est indispensable dans la réalisation de ces travaux :

A l'issue de celle-ci :

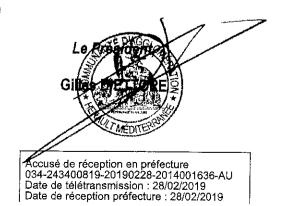
#### DECIDE

- Article 1: De confier au cabinet TECHNIBAT, domicilié 153, route de Bessan, à Béziers, une mission de coordination SPS de catégorie 2 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville sur la commune de Bessan pour un montant de 1 350 € HT conformément aux termes de la convention.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019





Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001637

#### **OBJET**:

Mission d'assistance et de conseils permanents sur les assurances avec le cabinet ACE Consultants

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite se faire assister par un cabinet spécialisé en assurance pour traiter d'une part les problèmes liés aux assurances et d'autre part la gestion de ses contrats;

#### DECIDE

- <u>Article 1</u>: De passer avec le cabinet ACE CONSULTANTS, domicilié 42 boulevard Calmette, BP 10191, **30 400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON**, une convention d'assistance et de conseils permanents sur les assurances pour un montant annuel de **1 900.00 € HT** conformément aux clauses de la convention.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019



Accusé de réception en préfecture 034-243400819-20190228-2014001637-AU Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001638

#### **OBJET:**

Renouvellement de l'adhésion de la CAHM à OPENIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique) pour l'année 2019

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à une association qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

Considérant qu'afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle région, l'association SIG-LR est devenue en 2017 OPenIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique).

Considérant que le service SIG souhaite renouveler cette adhésion.

### **DECIDE**

-Article 1 : D'adhérer pour l'année 2019 avec l'Association OPenIG domicilié 500 rue Jean François Breton, 34093 MONTPELLEIR CEDEX 5, pour un montant de 5 444 €.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019





Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001639

### OBJET:

Contrat d'assistance à la prestation RH avec la société BERGER LEVRAULT

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est titulaire de la licence du progiciel SEDIT utilisée par le service des ressources humaines.

Considérant que le service du personnel souhaite être accompagné par la société afin de maîtriser au mieux les fonctionnalités de ce logiciel;

#### DECIDE

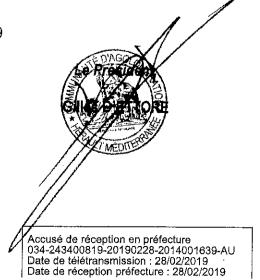
- <u>Article 1</u>: De passer avec la société **BERGER LEVRAULT**, domiciliée 64 rue Jean Rostand, **31670 LABEGE**, un contrat d'assistance à la prestation RH pour un montant de **4 935.00 € H.T** conformément aux clauses du contrat.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019





### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001640

#### OBJET:

Mise à disposition de la solution de dématérialisation des procédures de passation MARCOWEB DEMAT sur AWS

Réf.: CB/sqb/ia

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le décret du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics a imposé au pouvoir adjudicateur la mise en ligne du dossier de consultation sur un profil acheteur ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'une solution de dématérialisation (MARCOWEB-DEMAT) via le logiciel MARCO;

Considérant que depuis le 1er octobre 2018 la dématérialisation des marchés publics de plus de 25 000 € HT devient obligatoire ;

Considérant que la solution proposée par la société AGYSOFT «MARCOWEB DEMAT » est devenu obsolète et qu'un accès à une nouvelle plateforme est proposé par ce fournisseur :

#### DECIDE

- Article 1 : D'accepter la proposition financière proposée par la société AGYSOFT domiciliée Parc Euromédecine 95 rue Pierre Flourens, 34090 MONTPELLIER qui comprend :
  - Mise à disposition du service pour un montant annuel de 1 780.00 € HT
  - Packs consultations pour un montant annuel de 770.00 € HT
  - Consultation supplémentaire 22 € HT/unitaire
  - Suivi automatique des attestations fiscales et sociales/ consultation supplémentaire 6 € HT/unitaire
  - Correspondance candidats LRE auto / consultation supplémentaire 6 € HT/unitaire
  - Mise en service pour un montant de 1 700,00 € HT
  - Formation sur site pour un montant de 1 250.00 € HT (frais de déplacement inclus)
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Aérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019

43480816-20190228-2014001640-AU mission: 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019



### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001641

#### **OBJET**:

Contrat de location de locaux avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde

Réf.: CB/sgb/ia

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé le 16 juillet 2015 avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux un Programme Opérationnel qui prévoit l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat) en mettant à disposition des associations locales des salles.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a loué pendant six mois un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde afin d'aider ces associations à développer leurs actions.

Considérant que la collectivité souhaite prolonger la location du local situé au 33 rue Jean Roger pendant une année ;

#### DECIDE

- Article 1 : De passer avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES, domicilié 45, rue Brescou, 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 420 € (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 6 mois soit du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019

Accusé de réception en préféreure 034-243400819-26130228-2014001641-AU Date de télétransmission : 28/02/2019 Date de réception préfecture : 28/02/2019



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001642

#### **OBJET:**

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relative à la construction de la digue rapprochée de la commune de Bessan : déclaration « infructueuse »

Réf.: CB/sqb/ia

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, la collectivité doit gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux notamment pour la gestion des sédiments, gérer des zones d'expansion des crues et gérer la végétation des cours d'eaux et les abords immédiats.

Considérant qu'une partie de la ville de Bessan est positionnée dans le lit majeur du fleuve Hérault et de ce fait exposée aux crues dès la survenance d'inondations.

Considérant qu'afin de définir un scénario de protection, de débloquer une situation figée et de ne pas limiter les perspectives au confortement de l'existant, la Communauté d'Agglomération a étudié l'ensemble des solutions qui permettraient de protéger la commune de Bessan contre les inondations du fleuve Hérault et a travaillé sur un projet de digue rapprochée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité recruter un maître d'œuvre pour porter le projet de protection de la commune de Bessan contre les inondations du fleuve Hérault.

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure concurrentielle a été lancée en date du 15 mai 2018 afin de retenir un maître d'œuvre ;

Considérant que suite à une irrégularité de procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure infructueuse,

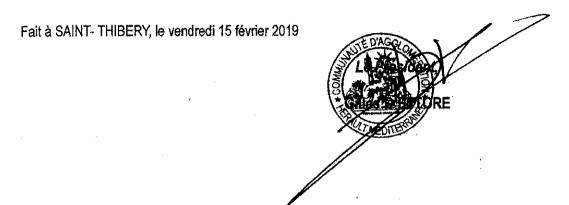
### **DECIDE**

- Article 1 : De déclarer la procédure « infructueuse » pour le motif d'intérêt général suivant « irrégularité procédurale». Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

- <u>Article 2</u>: Le Président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

- Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.





Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001643

#### **OBJET:**

Travaux de
réaménagement en
bureaux et salles de
réunion du 2ème et
3ème étage niveaux de
l'immeuble situé 32 rue
Jean Roger: attribution
des lots 4 et 11

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT aínsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité en tant propriétaire de bâtiments doit entretenir et rénover ces immeubles :

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la ville souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci;

### DECIDE

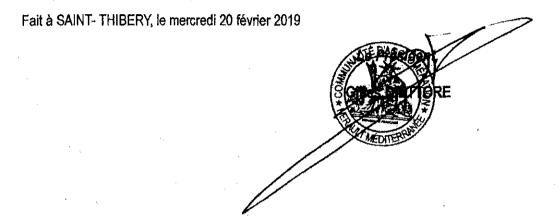
Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 janvier 2019

- Article 1 : D'attribuer après négociation pour la réalisation des travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger, les lots 1,2 et 3 aux entreprises suivantes :
  - Lot 4 Revêtements de sols entreprise MOUYSSET domiciliée ZAE des 7 fonts, 1 impasse du Bourras, 34 300 AGDE pour un montant de 20 384.30 € HT (TF 16 729.20 € HT TO1 3 655.10 € HT)

- Lot 11 Peinture entreprise entreprise MOUYSSET domiciliée ZAE des 7 fonts, 1 impasse du Bourras, 34 300 AGDE pour un montant de 9 032.60 € HT (TF 7 126.15 € HT – TO1 1 906.45 € HT)
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.





Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001644

#### **OBJET:**

Bail de location à usage commercial avec Roberto PIERNO pour le local situé 16 rue de l'Amour à Agde

Réf.: CB/sgb/la

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec un propriétaire privè une convention d'occupation précaire afin de louer un atelier relais situé 16 rue de l'Amour à Agde pour installer un artiste ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 1er mai 2017 avec M. Roberto PIERNO une convention de sous location pour occuper ce local ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de ce local et qu'il convient par conséquent de passer avec l'artiste un nouveau bail commercial afin qu'il puisse continuer à exercer son activité dans cet ateller relais ;

#### **DECIDE**

- <u>- Article 1</u>: De passer avec M. Roberto PIERNO, domiciliée 24 rue de l'Amour- Appt 6, 34 300 AGDE, un bail de location à usage commercial pour un atelier relais métiers d'art situé au 16, rue de L'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.
- Article 2 : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 21 février 2019

RECU EN PREFECTURE Présiden

Le 08 mars 2019 Gilles D'EJ

VIA DOTELEC - FAST ACT

99\_AU-034-243400819-20190221-ip-1C0016444



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°2014 001645

<u>OBJET</u>:

CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 5, rue de Lassusse à Agde avec M. GILBERTON Loïc

Réf.: CB/sqb/la

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que le service des métiers d'art souhaite installer un artiste dans l'atelier relais situé 5 rue de Lassusse appartenant à M. Loïc GILBERTON;

#### DECIDE

<u>- Article 1</u>: De passer avec M. Loîc GILBERTON, domiciliée 11 chemin des Amouries, 34 450 BELBERAUD, un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 5, rue de Lassusse à Agde pour un loyer mensuel de 500 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vendredi 15 février 2019

RECU EN PREFECTUR

Le 08 mars 2016 Presiden

VIA DOTELEC FASILING D'ETTOR

99\_AU-034-45400819-20190221-46-1010016450



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001646

**OBJET:** 

CONTRAT
D'ABONNEMENT
ANNUEL AU
LOGICIEL SFP POUR
LE BUGET DE L'EAU

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de l'eau potable, la communauté d'agglomération souhaite se doter d'un logiciel comptable pour la gestion du budget « Eau »

#### DECIDE

#### - Article 1:

De passer avec la société SFP COLLECTIVITE, domiciliée 21 boulevard de l'Epervière 49 000 ECOUFLANT une convention pour la mise à disposition de son logiciel « gestion de l'eau » pour une redevance annuel de 2 000 € HT, auquel il convient de rajouter pour la première année l'intégration des données financières pour un montant de 350 € HT ainsi que la formation à l'utilisation du logiciel pour 650 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 mars 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 08 mars 2081les D'ETTORE

VIA DOTELEC - FAST Actes

99\_AU-034-243400819-20190301-lmc1C001645(0



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001647

**OBJET:** 

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES CHEMIN DES VIGNALS - LE PUECH

A PORTIRAGNES

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité de signer des conventions ;

Considérant que la société ENEDIS souhaite obtenir un droit de passage pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées AR 0272 et AR 0245, propriété de la Communauté d'agglomération , chemin des Vignals sur le PAEHM le Puech à Portiragnes ;

#### DECIDE

#### - Article 1:

De passer avec la société ENEDIS, domiciliée 34 place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE, une convention de servitudes de passage sur le PAEHM le Puech à Portiragnes moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exècution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 mars 2019

RECU EN PREFECTURE

Gilles D. Cr

VIA DOTELEC - FAST Acte

99\_AU-034-243400819-201903034mje1C001647i0



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001648

#### **OBJET:**

CONTRAT DE
PRESTATION
«PERMANENCE
D'ECOUTE
PSYCHOLOGIQUE ET
DE SOUTIEN (PEPS)»
l'association VIA
VOLTAIRE

Réf.: CB/sgb/la

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 et en accord avec les services du Département, un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics a été élaboré pour l'année 2019.

Considérant que le service PLIE Hérault Méditerranée souhaite mettre en œuvre un atelier "Permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS)". Cette formation permettra de lever des freins psychologiques sur l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi etc...),

Considérant qu'une consultation auprès de trois prestataires a été lancée :

A l'issue de celle-ci;

#### DECIDE

- Article 1 : De passer un contrat de prestation avec l'association VIA VOLTAIRE domicilié 1, rue Voltaire, à MONTPELLIER (34000) afin de mettre en place un atelier "Permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS)" pour un montant de 15 416 € TTC conformément aux clauses du contrat.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mardi 05 mars 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 201

VIA DOTELEC,

99\_AU-034-243400019-20490305-Imc1C001648



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°2014 001649

PAIEMENT FACTURES CGCB

**OBJET:** 

Réf.: CB/sgb/ia

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérautt Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a sollicité le cabinet CGCB dans divers dossiers pour des problématiques juridiques particulières ;

#### DECIDE

Article 1 : De régler les factures suivantes au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER :

- Factures N°201802178GBA d'un montant de 900 € HT et 201803496GBA d'un montant de 375 € HT concernant un recours au fond pour le centre aquatique d'Agde
- Facture N°201802365EB d'un montant de 2 500 € HT / 201803523EB d'un montant de 1 750 € HT et 201803775EB d'un montant de 500 € HT concernant une convention commune Pézenas et ateliers Arts de France
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 mars 2019

RECU EN PREFECT

VIA DOTELEC - FAST Actes

mars 2019

99\_AU-034-243400819-20190305-lmc1C001649i0



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

N°2014 001650

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

<u>OBJET</u> ; ENT EACTIO

PAIEMENT FACTURE SVA

Réf.: CB/sgb/ia

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a sollicité le cabinet SVA concernant les accords locaux ;

#### DECIDE

Article 1 : De régler la facture N°21622225 d'un montant de 600 € HT au cabinet SVA, domicilié 1, place Alexandre Laissac, BP 41114, 34 008 MONTPELLIER CEDEX 1 concernant les accords locaux : étude et suivi du dossier - recherches doctrine et jurisprudence rédaction d'une consultation sur la répartition des sièges du conseil communautaire

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

RECU EN PRESECTURE

Le 11 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99\_AU-034-243400819-20190305-ime1C00165010



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001651

#### **OBJET:**

BAIL DEROGATOIRE
AU STATUT DES
BAUX
COMMERCIAUX:
ateliers relais métiers
d'art situé 9 place
Marché des trois six et
11 rue des
Commandeurs à
Pézenas avec M.
BRUYERE Pierre

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Pézenas de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

#### DECIDE

- Article 1: De passer avec M. Pierre BRUYERE, domiciliée 21 avenue Camille Guérin, 34 120 PEZENAS, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour deux ateliers relais métiers d'art situé 9 place Marché des trois six et 11 rue des Commandeurs à Pézenas pour un loyer annuel de 21 000 € soit un loyer mensuel de 1 750 € et ce à compter du 1 mars 2019.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 février 2019

RECU EN PREFE

Le 11 mars

VIA DOTELEC - FAST Actes

99\_AU\_44243400819-20190307-imc1C001651i



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001652

#### **OBJET:**

ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE LA ZAC LA CAPUCIERE A BESSAN : missions de maîtrise d'œuvre et missions de conseils et d'études Marchés subséquents n°2-3-4 et 5 : choix du titulaire

Réf.: CB/sgb/ia

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsì que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché :

Considérant qu'un accord cadre a été passé en date du 17 janvier 2018 avec le groupement d'entreprises GAXIEU, PMC, agence RAYSSAC pour la réalisation de la ZAC de la Capucière à Bessan

Considérant que cette procédure prévoit que des marchés subséquents pourront être passés pour des travaux supplémentaires qui donneront lieu à des marchés de maîtrise d'œuvre conformément à la loi MOP et à des marchés de missions de conseils et d'études nécessaires à la finalisation de la ZAC :

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de confier des missions de maîtrise d'œuvre et des missions de conseils et d'études au cabinet GAXIEU afin que ce dernier puisse terminer les travaux de la ZAC de la Capucière ;

Considérant que plusieurs consultations ont été envoyées à l'attributaire de l'accordcadre :

A l'issu de celle-ci :

#### DECIDE

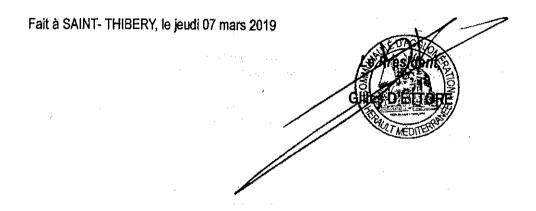
- Article 1 : D'attribuer au cabinet GAXIEU, domicilié 1B place des alliés 34 500 BEZIERS les marchés subséquents suivants :
- **RECU EN PREFECTURE**
- de 27 863.00 € HT - N°19004 - Marché subséquent n°β
- de 44 212.50 € HT
- N°19003 Marché subséquent n°2 « mission DCE -ACT : VRD voie dentrale -Réservoir d'eau potable de 400 m3 » pour un montant Le 11 mars 2019
  - « Etudes diverses : schéma d'implantation et de raccordement des prospects » pour un montant VIA DOTELEC FAST Actes

99\_AU-034-243400819-20190307-lmc1C001652i0

- N°19005 Marché subséquent n°4 « Actualisation des dossiers réglementaires et permis de construire du réservoir » pour un montant de 38 380,00 € HT
- N°19006 Marché subséquent n°5 « Mise à jour du plan d'ensemble niveau PRO et réalisation du DQE associé » pour un montant de 33 830.00 € HT
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.





Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001653

**OBJET:** 

MARCHE DE **MAITRISE** D'OEUVRE -DESENSABLEMENT DU CLOS DE VIAS: avenant Nº1 avec ARTELIA (compléments d'analyses de sédiments)

Ref.: CB/sgb/ia

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché :

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un marché de maitrise d'œuvre avec le bureau Artelia pour une opération de désensablement du chenal du clôt de Vias pour un montant de 55 052 € HT

Considérant que la DREAL souhaite que des prélèvements et analyses de sables complémentaires soient réalisés;

#### DECIDE

De passer avec le cabinet ARTELIA, domicilié 13 rue Elie Pelas, 13 322 MARSEILLE un avenant au marché de maitrise d'œuvre pour un montant de 2 100 € HT

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente técision du sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le lundi 4 mars REISU EN PREFECTURE

Le President

VIA DOTELEC -Actes

Gilles D'ETTORE



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001654

#### **OBJET:**

TRAITEMENT PAR
COMPOSTAGE DES
BOUES DE
FLORENSAC ET
SAINT THIBERY ET
GESTION DU SITE DE
COMPOSTAGE DE
FLORENSAC : contrat
de prestations avec
ALLIANCE
ENVIRONNEMENT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre de ses compétences « assainissement » la Communauté d'agglomération dispose d'une station d'épuration sur la commune de Florensac et d'une station sur Saint Thibéry;

Considérant que ces équipements nécessitent le traitement par compostage des boues de Florensac et Saint Thibéry et la gestion du site de compostage de Florensac

Réf.: CB/sgb/ia

#### DECIDE

#### <u>- Article 1</u> :

De passer avec ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, domicilié 130 rue Clément Ader, 34 400 LUNEL un contrat de prestations pour la gestion du site de compostage de Florensac et le traitement des boues de Saint Thibèry pour un prix unitaire de 62 € HT par traitement

- <u>Article 2</u>: De prélever les dépenses sur les budgets annexes de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 08 mars 2019,

RECU EN PREFECTURE

VIA DOTELEC - FASTLACRISIDENT

99 AU-034-243400819-20190309 mc 1CU 1854 D'ETTORE



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001655

#### **OBJET:**

Mise à disposition de travailleurs intérimaires : attribution du marché 19008 à l'agence EMPLEO

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchès jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché;

Considérant que la station balnéaire du Cap d'Agde et du Grau d'Agde connaît un accroissement temporaire d'activités lié à la saison estivale et que face à cette augmentation de populations le service technique souhaite embaucher pour l'été des agents ;

Considérant que pour répondre à cette recrudescence saisonnière, la Communauté d'Agglomération envisage de faire appel à des intérimaires ;

Considérant que cette solution permettrait dans un premier temps d'être réactif dans le recrutement et pouvoir bénéficier de personnels compétents ;

Considérant que le montant estimatif de cette prestation dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure a été lancée ;

A l'issue de celle-ci :

### DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 mars 2019

<u>- Article 1</u>: D'attribuer l'accord cadre relatif à la mise à disposition de travailleurs intérimaires à l'agence EMPLEO, domiciliée 1 Boulevard Jean Monnet, **34300 AGDE**, pour un montant maximum de 206 000 € HT pour une durée d'un an ferme.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

RECU EN PREFECTURE

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST

99 AU-034-243400819-201903254



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001656

#### OBJET:

Marché de travaux 1516 : renouvellement et extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales: LOT 1 travaux pour le service assainissement: avenant n°2

Réf.: CB/sgb/ia

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT **MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché :

Considérant que dans le cadre du transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération doit exécuter les contrats relatifs à ces compétences de l'ensemble des communes dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Considérant qu'un marché de travaux à bons de commandes pour le renouvellement et extension des réseaux humides en alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales « lot 1 : travaux pour le service assainissement » pour la commune de Bessan a été passé avec l'entreprise TPSM pour un montant maximum annuel de 480 000 € HT pour une durée de quatre ans.

Considérant que les travaux programmés sur le budget 2019 ne sont pas suffisant pour finir le renouvellement des réseaux et qu'il convient par conséquent d'augmenter le montant maximum du marché de 5 %.

### DECIDE

- Article 1 : De passer avec l'entreprise TPSM domiciliée 12, rue Blondel, 34 500 BEZIERS un avenant n°2 au marché de travaux 1516 pour le renouvellement et l'extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales : LOT 1 travaux pour le service assainissement afin d'augmenter le marché de 5 % soit la somme de 24 000 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

**RECU EN PREFECTURE** 

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 2

mars 2019 29 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST ALE President,

99\_AU-034-243400819-201903284mctC0034569



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001657

#### **OBJET:**

Acquisition d'un véhicule de type « Benne à Ordures Ménagères » Marché n°19007 : choix du titulaire

Réf.: CB/sgb/ia

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un véhicule de type « benne à ordures ménagères » pour collecter principalement des cartons et accessoirement des sacs poubelles sur une partie du territoire de la Ville d'Agde ;

A l'issue de celle-ci :

#### DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 Mars 2019

- Article 1 : D'attribuer le marché pour l'acquisition d'un véhicule type « benne à ordures ménagères » à :
  - **MECALOUR GIE**, domiciliée 236 Rue Joliot Curie ZAC du Capiscol **34 500 BEZIERS** pour un montant de 130 300.00 € HT pour une Benne OLYMPUS 14m3 Basculeur Simple Peigne UPC + D 19 P4X2 280CHE 6.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 22 mars 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en profesure 034-243400819-20190402-201403 Date de télétransmission : 03/04/20 Date de réception préfecture : 03/04



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001658

### **OBJET:**

Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 5, rue de Lassusse à Agde avec M. Gérard ADDE

Réf.: CB/sgb/ia

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomèration peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 5, rue de Lassusse à Agde et que celui-cì correspond aux attentes de M. Gérard ADDE pour exercer son métier de sérigraphie ;

#### DECIDE

- <u>- Article 1</u>: De passer avec M. Gérard ADDE domiciliée 15 quai du Commandant réveille, 34 300 AGDE, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 15 mars 2019 pour un local situé au 5, rue de Lassusse à Agde pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de sérigraphie
- Article 2 : De percevoir les recettes correspondants sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 21 mars 2019

RECU EN PREFECTUR Président

Le 29 mars 2012 Gilles D'E

VIA DOTELEC - FAST AL

09\_AU-014-243400819-201907214mc1C00165810



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001659

### <u>OBJET</u>:

Convention de sous location conclu avec M. Jean Christophe GUIGUES pour l'atelier relais situé 15 rue Jean Roger à Agde

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec M. Jean Christophe GUIGUES pour un atelier relais situé 15 rue Jean Roger à Agde et que celui-ci arrive à son terme ;

Considérant que l'artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier relais

### DECIDE

- Article 1 : de passer une convention de sous location avec M. Jean Christophe GUIGUES, encadreur d'art, demeurant au 13 bis rue Ernest Renan, 34 300 AGDE, pour un local situé 15, rue Jean Roger à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1 mars 2019 conformément aux clauses de la convention.

- Article 2 : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019 EN PREFEC

REGUEN PREFECTURE

Le 29 mars 2019

VIA DOTELEC - FASTUCES LETT

09\_AU-034-243400819-201<del>5</del>03224mc198



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

## N°2014 001660

# **OBJET:**

CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 16, rue Honoré Muratet à Agde avec la SCI PORTE **DES LILAS** 

Réf.: CB/sgb/la

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art »:

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que le service des métiers d'art souhaite installer un artiste dans l'atelier relais situé 16, rue Honoré Muratet à Agde appartenant à la SCI PORTE DES LILAS ;

#### DECIDE

- Article 1 ; De passer avec SCI PORTE DES LILAS, domiciliée 18 avenue de Belleville, 93 000 BOBIGNY, un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 16, rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € et ce à compter du 1er mars 2019.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2595 EN PREFECT VIA DOTELEC - FASTINGE 99\_AU-034-243400819-201903224



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001661

#### **OBJET:**

Bail de locaux à usage commercial avec Lionel CATANZANO pour le local situé 7 rue du Concile à Agde

Ref.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 1er mai 2016 avec M. Lionel CATANZANO un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui –ci arrive à son terme le 31 mars 2019 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité d'artiste peintre dans cet atelier relais ;

#### DECIDE

- Article 1 : De passer avec M. Llonel CATANZANO domiciliée 9 chemin de la prunette à Agde, un bail commercial à compter du 1er avril 2019 pour un local situé au 7 rue du Concile à Agde pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité d'artiste peintre.
- Article 2 : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019

RECU EN PREFECZORE

Le 29/mars/2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99\_AU-034-2434#\$19-20190322-Imc1C001661(0



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

# N°2014 001662

#### **OBJET:**

CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX : atelier relais métiers d'art 15, rue Jean Roger à Agde avec M. CHEVENIER

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a été reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que le service des métiers d'art souhaite installer un artiste dans l'atelier relais situé 15, rue Jean Roger à Agde appartenant à M. CHEVENIER

#### DECIDE

- Article 1 : De passer avec M. CHEVENIER, domiciliée 47 allée de Longchamp, 74 570 GROISY, un contrat de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 15, rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 500 € et ce à compter du 1⁵ avril 2019.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 21 mars 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mars 26 blee D'

VIA DOTELEC - FAST April

99\_AU-034-243400819-20190322-Imp4C001682



#### Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

## N°2014 001663

## **OBJET:**

Missions connexes travaux DUP forage de la barquette à Bessan: mission CSPS; contrôle technique; mission géotechnique

Ref.: CB/sgb/la

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM réaliser des missions connexes à l'aménagement et à la mise aux normes du forage de la barquette à Bessan;

Considérant que des consultations à faible montant ont été lancées pour des missions CSPS, contrôle technique et mission géotechnique

#### DECIDE

### - Article 1:

De passer les contrats suivants :

- Mission SPS attribuée au bureau d'étude LM coordination pour un montant de 1 285.00 € HT
- Contrôle technique au bureau SOCOTEC pour un montant de 1 840 € HT
- Mission géotechnique au bureau FONDASOL pour un montant de 1 200 € HT pour la tranche ferme et 2 200 € HT pour la tranche conditionnelle
- <u>Article 2</u>: De prélever les dépenses sur les budgets annexes de l'eau et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT-THIBERY, le mercredi 27 mais 2018 PREF

7 Mars 20 BN PREHECTURE

Le 02 avril 1919 Presudent

VIA DOTELEC FAST ACTES AN EET

99 AU-034-24-00919-20190327-Incirclosfeed PETTORE



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001664

# <u>OBJET</u>:

Réalisation du réseau primaire au Golf d'Agde : mission OPC confiée au cabinet GAXIEU

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.;

Considérant que dans le cadre du suivi des travaux concernant la réalisation du réseau primaire au golf, la Communauté d'agglomération souhaite confier une mission OPC a un maître d'œuvre

#### DECIDE

#### - Article 1:

De confier la mission OPC pour la réalisation de nouveaux réseaux d'arrosage au golf international du Cap d'Agde au cabinet GAXIEU, domicilié 1 bis place des Alliés 34 537 BEZIERS cedex pour un montant de 21 200 € HT

- <u>Article 2</u> : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 mars 2019

RECU EN PREFESTURES

Gilla C E VERE

Le 09 avri 20

VIA DOTELEC - FAB. Actes

99\_AU-034-243400819-20190327-4mc1C00168410



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001665

#### **OBJET**:

Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 9 place du marché des trois six et 11 place des Commandeurs à Pézenas avec l'association Pendant ce temps

Réf.: CB/sgb/ia

## Extrait du registre des decisions de la Communaute d'Agglomeration Herault Mediterranee

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède deux locaux situés au 9 place du marché des trois six et 11 place des Commandeurs à Pézenas et que ces derniers correspondent aux attentes de l'association « Pendant ce temps » pour exploiter une boutique éphémère dédiée aux métiers d'art;

## **DECIDE**

<u>- Article 1</u>: De passer avec l'association «Pendant ce temps » représentée par son Président Monsieur Théophile CAILLE et dont le siège est domicilié 32 place des Vosges, 54 000 NANCY, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une durée de 6 mois soit du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019 pour deux locaux situés au 9 place du marché des trois six et 11 place des Commandeurs à Pézenas pour un loyer mensuel de 600 € afin exploiter une boutique éphémère dédiée aux métiers d'art

- Article 2 : De percevoir les recettes correspondants sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2019

Le 29 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST

99\_AU-034-243400819-20190328-Imd**erilles**®D'ETTO



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001666

#### **OBJET:**

ENTREPRISE TELAAIS -- BAIL DEROGATOIRE--**PEPINIERES** D'ENTREPRISES -Gigamed Explore

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT **MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2019 approuvant le modèle des baux dérogatoires pour les pépinières d'entreprises ;

Considérant que le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAHM a choisi d'ériger l'hébergement d'entreprises de courte et moyenne durée en service public afin de répondre aux besoins des nouvelles entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire intercommunal

Considérant que l'entreprise TALAAIS, plateforme de téléconsultation télémédecine recherche un local afin de pouvoir démarrer son activité

### DECIDE

Après avis favorable du comité d'engagement

#### - Article 1 :

De passer avec l'entreprise TALAAIS, représentée par Monsieur Nicolas EVRIN un bail dérogatoire pour la pépinière GIGAMED EXPLORE afin qu'elle puisse louer le bureau 1 pour une durée de 36 mois et pour un montant de 140 € HT /mois.

- Article 2 : D'encaisser les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 28 mars RATSU EN PREFECT

Le 02 avril 201

**VIA DOTELEC - FAST** 

99. AU-034-243400819-20190328-in



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

## N°2014 001667

# <u>OBJET</u>:

OBJET: ENTREPRISE ESCALE MED -- BAIL DEROGATOIRE--PEPINIERES D'ENTREPRISES -Gigamed Explore 3

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2019 approuvant le modèle des baux dérogatoires pour les pépinières d'entreprises ;

Considérant que le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAHM a choisi d'ériger l'hébergement d'entreprises de courte et moyenne durée en service public afin de répondre aux besoins des nouvelles entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire intercommunal

Considérant que l'entreprise ESCALE MED, Agence réceptive de Tourisme recherche un local afin de pouvoir démarrer son activité

#### DECIDE

Après avis favorable du comité d'engagement

#### - Article 1:

De passer avec l'entreprise ESCALE MED, représentée par Madame Murielle BOUSQUET un bail dérogatoire pour la pépinière GIGAMED EXPLORE afin qu'elle puisse louer le bureau 3 pour une durée de 36 mois et pour un montant de 140 € HT /mois.

- Article 2 : D'encaisser les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglognération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglognération Hérault Mediterranée.

RECU EN PREFECTURE

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 28 mars 2019 Le 02 avri

**VIA DOTELEC** 

99\_AU-034-243400819;20190328-Inj



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001668

#### **OBJET:**

Annule et remplace la décision 2014001641 : contrat de location de locaux avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT **MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer des contrats de location et convention de mise à disposition de locaux et matériels ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé le 16 juillet 2015 avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux un Programme Opérationnel qui prévoit l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat) en mettant à disposition des associations locales des salles.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a loué pendant six mois un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde afin d'aider ces associations à développer leurs actions.

Considérant que la collectivité souhaite prolonger la location du local situé au 33 rue Jean Roger pendant une année :

## DECIDE

- Article 1 : De passer avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES, domicilié 45, rue Brescou, 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 420 € (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 12 mois soit du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019 RECU EN PREFEC VIA DOTELEO - FASTIN 99 AU-034-243400819-2419



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001669

#### **OBJET:**

Acquisition d'une chargeuse pelleteuse : Marché n°19010 : choix du titulaire

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse neuve pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

A l'issue de celle-ci ;

### **DECIDE**

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 Mars 2019

- Article 1 : D'attribuer le marché pour l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse à :
  - CNH INDUSTRIAL France CASE CONSTRUCTION France, domiciliée 16/18 Rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY pour un montant de 72 500.00 € HT pour un tractopelle CASE 695 ST 4 roues égales décomposé comme suit :

Chargeuse pelleteuse : 82 000.00 € HT
 Reprise d'un véhicule : - 9 500.00 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inserte au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 28 mars 2019

Le Président,

Gilles D'EXTORE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérautt Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

N°2014 001670

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

#### OBJET:

CONVENTION DE FORMATION CONTINUE AVEC ORSYS FORMATION / FORMATION WINDOWS 2016 Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions avec les organismes de formation ;

Considérant que la CAHM souhaite former certains de ses agents à la formation Windows 2016

Réf.: CB/sqb/ia

#### DECIDE

#### - Article 1:

De passer avec la société ORSYS domiciliée la Grande Arche , 92 044 PARIS LA DEFENSE , une convention de formation professionnelle pour des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement de connaissances pour un montant de 2 540 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vendredi 29 mars 2019

RECU EN PREFECTURE D'ETTORE

Le 09 avri/2019

VIA DOTELEC FAST Actes

99\_AU-034-24340ga19-20190329-imc1C001670H



#### Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

## N°2014 001671

### **OBJET**:

REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR PEZENAS -ETUDE GEOTECHNIQUE

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des études relatives à la réhabilitation du centre aquatique sur Pézenas, la CAHM doit réaliser une étude géotechnique

## **DECIDE**

#### - Article 1:

De passer avec le cabinet SOLEA BTP, domicilié Parc marcel Dassault 325 rue Henri Farman , 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS , une convention pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la réhabilitation du centre aquatique de Pézenas pour un montant de 2 980 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

## - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2019

Le Président

Gilles D'ETTORE

RECUEN PREFECTORE

Le 09 avril 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99\_AU-034-243400819-20190329-lmc1C001671|0



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°2014 001672

**OBJET**:

TRAVAUX DE
REHABILITATION
DES FORAGES DU
CAPTAGE DES
BEDILLERES A
LEZIGNAN LA CEBE;
mission de Maitrise
d'œuvre confiée au
cabinet ENTECH

Réf.: CB/sgb/la

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable, la CAHM doit lancer une étude pour la réhabilitation du Forage des Bédillières sur la parcelle C 775 a à Lézignan la Cèbe pour un montant de travaux estimés à 250 000 € HT

DECIDE

## - Article 1 :

De passer avec le cabinet ENTECH Ingénieurs Conseils, domicilié Parc scientifique et environnemental BP 118 34 140 MEZE un contrat de maitrise d'œuvre pour un montant de 17 050 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2019

Le Président,

Le 09 avril 200 D'ETTORE

VIA DOTELEC - FAST Actes

99\_AU-034-243400819-20190329-kmc1C001672i0



## Extrait du registre des decisions de la Communaute d'Agglomeration Herault Mediterranee

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

N°2014 001673

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

#### **OBJET**:

CONVENTION AVEC HERAULT ENERGIE POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la CAHM souhaite se doter sur la ZAC de la Capucière à Bessan d'une infrastructure de recharges pour véhicules électriques

Réf.: CB/sgb/ia

#### DECIDE

#### - Article 1:

De passer avec HERAULT ENERGIE une convention cadre « infrastructures de rechargement pour véhicules électriques » sur la commune de Bessan (Zac de la Capucière) et de participer aux charges d'exploitations des bomes dans les conditions définies cidessous :

- Bornes accélérées en commune de moins de 2000 habitants : 300 € TTC / an
- Bornes accélérées en commune de plus de 2 000 habitants : 500 € TTC/an
- Borne rapide : 1 000 € par an quelle que soit la taille de la commune d'implantation
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendred 29 mas 2010 PREFECTURI

Le 16 avril 2019 Le Président,

A DOTELEC FAST Actes
Gilles D'ETTORE



Département de l'Héranit Arrondissement de Béziers

## N°2014 001674

#### **OBJET:**

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE

L4 ASSAINISSEMENT **COLLECTIF SUR** PINET ET POMEROLS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérauit Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'èlection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché:

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement , la CAHM doit renouveler la concession de service public sur les communes de Pinet et Pomérols et qu'elle souhaite s'adjoindre l'aide d'un cabinet pour l'aider dans la rédaction du cahier des charges ainsi que dans sécurisation de la procédure ;

Réf.: CB/sqb/ia

#### DECIDE

## - Article 1 :

De passer avec le IE2A, domicilié la plane, n°136 3° rue 84 300 CAVAILLON, un contrat pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur Pinet et Pomérols pour un montant de 24 700 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2012 PREFECTU

Le 09 avril 2019 e Président

VIA DOTELEC Actes Gilles D'ETTORE

99 AU-034-243400819



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

# N°2014 001675

### OBJET:

MISSION ACCESSOIRE POUR MME VALERIE MARAVAL: appui sur les projets d'aménagement du territoire sur le secteur Garrigue de la Communauté d'Agglomération.

Réf.: CB/sgb/ia

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT **MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les créations et les renouvellements des missions accessoires :

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire souhaite travailler sur des projets structurants d'aménagement sur la commune de Pézenas et sur le Nord du territoire intercommunal;

Considérant que pour réaliser cette mission, la collectivité souhaite faire appel à un agent de la mairie de Pézenas qui est compétente dans ce domaine :

Considérant qu'une mission accessoire pourrait être consentie à cet agent ;

### DECIDE

#### - Article 1:

De confier une mission accessoire à Madame Valérie MARAVAL pour une durée d'une année à compter du 1st avril 2019 afin que celle -ci assure les missions d'appui sur le projets d'aménagement du territoire sur le secteur Garrigue de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et ce pour une indemnité mensuelle brut de 553 €.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vendredi 29 mars 2019 RECU EN PREFECTURE

Le 05 avril 2019Le Président.

VIA DOTELEC - FAST Actes PETTORE

99 AU-034-243400819-20190329-imc1C061675(0



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

## N°2014 001677

#### **OBJET:**

CONTRAT
PARTENARIAL
ENTRE LA CAHM ET
LA SOCIETE EGIS:
réhabilitation d'un
ancien hôpital pour la
réalisation d'un
équipement public,
étude de programmation
fonctionnelle, technique
et financière

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU), prévoit la réhabilitation d'une partie de l'ancien hôpital public d'Agde, bâtiment emblématique du centre-ville et fortement ancré dans la mémoire des agathois, pour le consacrer en équipement accueillant et proposant un espace multiservices intergénérationnel.

Considérant que la CAHM souhaite être assistée par un cabinet pour une étude de faisabilité globale de cet équipement et pour l'aider dans l'optimisation du projet tant au niveau fonctionnel technique et économique ;

## **DECIDE**

#### - Article 1:

\*De passer avec la société EGIS, domicilié 4, rue Dolorès Ibarruri – TSA 10008 - 93188 MONTREUIL Cedex un contrat partenarial pour la réhabilitation d'un ancien hôpital pour la réalisation d'un équipement public et notamment pour une étude de programmation fonctionnelle technique et financière pour un montant des 22 750 € HT en tranche ferme et 1950 € ht en trance optionnelle

\*De passer un avenant afin de transférer les droits et obligations de la société Egis Conseil Bâtiments au titre du contrat (référence du contrat), au profit de la société Egis Conseil

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Ferault Marie.

معولت مبتأ لووريا أمز

Fait à SAINT- THIBERY, le vendred 12 avril 2019 avril 2019

VIA DOTELEC - FAST ACTE SIDENT,

034-243400819-20190412-lgs-1C90167710-AU



#### Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

## N°2014 001678

#### **OBJET:**

Marché 19013 Réalisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault Attribution du marché

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché :

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault ;

Considérant que suite à cette consultation, il a été décidé de retenir l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus ayantageuse, présentant la meilleure valeur technique, les prix les plus compétitifs :

#### DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 mars 2019

- Article 1 : D'attribuer le marché concernant « la Réalisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée de l'Hérault » à :
  - La SARL RIPERIA représentée par Monsieur Jérôme SABATIER CO-Gérant domicililée 1940, route des Cévennes -30200 BAGNOLS SUR CEZE pour un montant de 24 890 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du

Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

RECU EN PREFECTURE

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 avril 2019 e 16 avril 2019

Le Président.

VIA DOTELEC - FASTOMIESO ETTORE

034-243400819-20190415-kmc1C001678t0-AU



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

## N°2014 001679

### **OBJET:**

Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger: attribution des lots 6 et 8

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité en tant propriétaire de bâtiments doit entretenir et rénover ces immeubles ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la ville souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci et après négociation ;

## DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 7 février 2019

- <u>Article 1</u>: D'attribuer les marchés relatifs aux travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage níveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger, « lot 6 Menuiseries intérieures » et « lot 8 Electricité-courants faibles » aux entreprises suivantes :
  - Lot 6 Menuiseries intérieures entreprise BOURNIQUEL domiciliée ZAC du Capiscol, BP 3203, 34 500 BEZIERS CEDEX pour un montant de 14 407.00 € HT (TF 11 138.00 € HT TO1 3 269.00 € HT)

Lot 8 Electricité-courants faibles entreprise ELEC SERVICE domiciliée 198, rue Cami Panat, pour un montant de 22 111.26
 € HT (TF 17 725.00 € HT – TO1 4 386.26 € HT)

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglornération de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 avril 2019 Le 23 avril 2019

VIA DOTELEC - FA

034-243400819-20190416-lm



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

## N°2014 001680

### **OBJET:**

La Méditerranéenne : bâtiments B et G de la parcelle 194 section HK : diagnostic de pollution du sol EVAL Phase 1 et Phase 2 avec le cabinet SOCOTEC

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que suite à l'incendie qui s'est produit sur le site de la Méditerranéenne, la Communauté d'Agglomération a dû faire appel à une société de déblaiement afin de mettre le secteur de la Méditerranéenne en sécurité.

Considérant que la collectivité souhaite réaménager cette zone en parc d'activités économiques.

Considérant que dans le cadre de ces futurs travaux, une évaluation environnementale doit être réalisée afin de définir l'état de pollution potentielle des sols et les mesures de mise en sécurité du site.

Considérant qu'une consultation sous forme de devis a été réalisée auprès de trois cabinets;

A l'issue de celle-ci;

## DECIDE

- Article 1 : De passer un contrat pour une mission de diagnostic de pollution du sol EVAL Phase 1 et Phase 2 avec la société SOCOTEC Environnement, domicilié Pôle Méditerranée, Agence de Montpellier- 1140 avenue Albert Einstein-, 34 000 Montpellier pour un montant de 5 250 € HT soit 1 350 € HT pour la phase 1 et 3 900 € HT pour la phase 2

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 avril 2019 EN PREFE

Le 23 avri

**VIA DOTELEC** 

034-243400819-20190416-lmc



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001681

<u>OBJET</u>:

CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE avec
l'organisme de
formation Les
Ecologistes de l'Euzière

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite qu'un agent du service environnement puisse suivre la formation « Botanique 1, devenir autonome en détermination »

#### DECIDE

- Article 1 : De passer une convention de formation professionnelle continue avec Les Ecologistes de l'Euzière, domiciliée Domaine de Restinclières, 34 730 PRADES LE LEZ pour un montant de 300.00 € HT afin que cet agent puisse se former sur l'apprentissage des méthodes d'observations et de méthodes de détermination en autonomie liées à l'utilisation de flore spécifique.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 avril 2019

RECU EN PREFECTUR

\_\_\_\_\_

VIA DOTELEC ...

034-243400819-20190416-lmc+001681i0-A



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001682

#### **OBJET**:

ZAC LA CAPUCIERE A BESSAN: assistance juridique du cabinet d'avocats CGCB

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la CAHM réalise l'aménagement d'un programme immobilier dans le périmètre de la Z.A.C. La Capucière sur la commune de Bessan ;

Considérant que la CAHM a souhaité s'adjoindre en 2017 et en 2018 l'assistance juridique du cabinet CGCB dans le cadre du suivi des dossiers administratifs, juridiques et contentieux :

## **DECIDE**

- Article 1 : De régler au cabinet CGCB domicilié 8, place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER, la somme de 12 000 € HT pour son travail relatif au suivi des dossiers administratifs, juridiques et contentieux de la ZAC «la Capucière» à Bessan.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 avril 2019

RECUEN PREFEIG

Le 23 avril 20

VIA DOTELEGE FAST Actes

034-243494619-20190415-kmc1C00168290-AU



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°2014 001683

**OBJET**:

CONTRAT
D'ABONNEMENT
ANNUEL AU
LOGICIEL SFP POUR
LE BUGET DE
L'ASSAINISSEMENT

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de l'eau potable, la communauté d'agglomération souhaite se doter d'un logiciel comptable pour la gestion du budget « Assainissement»

#### DECIDE

- Article 1 : De passer avec la société SFP COLLECTIVITE, domiciliée 21 boulevard de l'Epervière 49 000 ECOUFLANT une convention pour la mise à disposition de son logiciel « gestion de l'eau » pour une redevance annuel de 2 000 € HT, auquel il convient de rajouter pour la première année l'intégration des données financières pour un montant de 350 € HT ainsi que la formation à l'utilisation du logiciel pour 650 € HT
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mercredi 10 avril 2019

RECU EN PREFÉ

Le 23 avril 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20190415-lmg/C001683l0-AU



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001684

#### **OBJET:**

Groupement de commandes pour la location et l'acquisition de défibrillateurs : avenant n°1 au lot 2 acquisition de défibrillateurs avec la société SUD MEDICAL SANTE

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité installer dans ses établissements publics des défibrillateurs automatiques ou semi automatiques afin que toute personne puisse utiliser le matériel afin de lutter efficacement contre les conséquences néfastes d'un arrêt cardiaque ;

Considérant qu'un marché relatif à la location et l'acquisition de défibrillateurs a été lancé et notifié en date du 1er février 2018 pour le lot 1 Location de défibrillateurs à l'entreprise SCHILLER et le lot 2 Acquisition de défibrillateurs à l'entreprise SUD MEDICAL SANTE :

Considérant que le bordereau du prix unitaire du «lot 2 acquisition » prévoyait que le contrat de logiciel de télésurveillance et d'assistance téléphonique était offert la première année;

Considérant que le marché a été reconduit pour l'année 2019 et qu'il convient de maintenir cette prestation ;

## DECIDE

- Article 1: De rajouter par avenant n°1 au marché 18019 "Lot 2 acquisition de défibrillateurs" passé avec l'entreprise SUD MEDICAL SANTE, domicilié ZI des 7 fonts, 11 rue de Chiminie, 34 300 AGDE, au bordereau de prix le système de télésurveillance et assistance téléphonique pour une année pour un montant unitaire de 96.67 € HT.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 avril 2019 e 29 avril 2019

VIA DOTELEC - FAS

034-243400819-20190416-lmc1C00G



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

### N°2014 001685

## **OBJET:**

Convention de réalisation des travaux pour le raccordement au réseau électrique alimentation BT Lot ZAE le Roubié sur la commune de Pinet avec la société ENEDIS

Réf.: CB/sqb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, aménage le parc d'activité économique le Roubié sur la commune de Pinet afin de pouvoir accueillir des entreprises endogènes et exogènes sur le territoire ;

Considérant que l'aménagement du PAE nécessite la pose d'un local équipé d'un compteur de puissance inférieur ou égale à 36 KVA afin de permettre aux professionnels qui souhaitent s'installer un accès temporaire à l'énergie électrique ;

Considérant qu'afin de réaliser ce programme immobilier il convient de signer une convention pour la mise en service des raccordements groupés avec distributeur d'électricité;

## **DECIDE**

- Article 1 : De passer avec ENEDIS, domicilié 34 place des Corolles, 92 400 COURBEVOIE, une convention de réalisation des travaux pour le raccordement au réseau électrique : alimentation BT Lot ZAE le Roubié sur la commune de Pinet et de règler la somme de 111 640.18 € TTC conformément aux clauses de la convention.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le vendredi 19 avril 2019

RECU EN PREFEC TURE PÉSIGENT

Le 02 mai 2000 les COMPANION DE DICO

VIA DOTELEC - FAST DE DICO

034-243400819-20199479-mc1ctors AND DITE



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

# N°2014 001686

## **OBJET**:

CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN
TERRAIN POUR LE
STOCKAGE DE
VEGETAUX AVEC LE
SICTOM

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'espaces verts, les services techniques de la Communauté d'Agglomération entretiennent tous les jours l'ensemble des espaces verts situés sur le territoire intercommunal;

Considérant que pour optimiser le temps de travail des agents, le directeur général des services techniques souhaiterait que le personnel du service des espaces verts puisse entreposer temporairement sur un terrain (appartenant au SICTOM) des déchets verts ;

## **DECIDE**

- Article 1 : : De passer avec le SICTOM une convention d'occupation temporaire d'un terrain et ce à titre grafuit à compter du 1er mars 2019 conformément aux clauses de la convention afin d'entreposer des déchets verts.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 24 avril 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mai 20

VIA DOTELEC - F

034-243400819-20190418-in



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001687

#### **OBJET:**

Mise en place de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2019

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 €;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (domiciliataire Crédit Agricole CIB);

## **DECIDE**

 - Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (domiciliataire Crédit Agricole CIB) dans les termes suivants

Montant maximum: 2 000 000.00 Euros

RECU EN PREFEC 개설대ois (date d'entrée en vigueur : 19 juin 2019)

Le 32 Tau 26 intérêt : Euribor 3 mois moyenné (non flooré) + marge 0.74 %

Base de calcul des intérêts : exact/360 jours

VIA DOTELEPérfordité de facturation des intérêts : trimestrielle

034-243400819-20190429-kmc1C001687l0-AU

- Commission d'engagement : 3 000.00 €uros
- Commission de non utilisation : néant
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an

#### - Article 2:

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (domiciliataire Crédit Agricole CIB) et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.





Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

# N°2014 001688

#### **OBJET:**

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme : cotisation label site VTT/FFC pour l'année 2019

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans divers domaines qui nécessitent parfois l'adhésion à des organismes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est labellisé site VTT/FFC et que l'adhésion auprès de la Fédération doit être renouvelée chaque année ;

### DECIDE

- <u>Article 1</u> : D'adhérer à la **Fédération Française de Cyclisme** pour une cotisation d'un montant de 900 € net correspondant à l'année 2019.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 25 avril 2019

RECU EN PRESECTURE

Le 02 mai 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-2400819-20190429-knc1C0016880-AU



#### Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001689

#### **OBJET:**

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2014001674: ASSISTANCE A MAITRISE **D'OUVRAGE** POUR LE RENOUVELLEMENT **DE LA CONCESSION** DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT **COLLECTIF SUR** PINET ET POMEROLS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché :

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement , la CAHM doit renouveler la concession de service public sur les communes de Pinet et Pomérols et qu'elle souhaite s'adjoindre l'aide d'un cabinet pour l'aider dans la rédaction du cahier des charges ainsi que dans sécurisation de la procédure ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom du titulaire du contrat lors de la rédaction de la décision ;

Réf.: CB/sgb/ia

#### DECIDE

- Article 1 : D'annuler la décision n°2014001674 et de passer avec le cabinet BEEE, domicilié 51 traverse du Moulin à Vent, 13 015 MARSEILLE, un contrat pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur Pinet et Pomérols pour un montant de 22 325 € HT
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. **RECU EN PREFECTURE** 

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 avril 2019 Le 03 mai 2019

**VIA DOTELEC - FAST** 

034-243400819-20190502-lmc1C00168



Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

#### N°2014 001690

## **OBJET:**

19018-Travaux
d'urgence –création
d'un ouvrage provisoire
contre l'érosion
commune de Vias :
attribution du marché

Réf.: CB/sgb/ia

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT :

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de protection du littoral, la Communauté d'Agglomération a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de VIAS sur un linéaire de 900 mètres afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques,

Considérant que des épisodes cévenols et notamment celui d'octobre 2016 ont fait disparaître une majeure partie du cordon dunaire créé en 2015 et qu'aujourd'hui des travaux d'urgence avant la saison estivale 2019 doivent être mis en œuvre pour protéger provisoirement l'érosion du littoral au droit du camping GCU Kabylie, et au droit des campings de « La Dune » et de « Méditerranée Plage ».

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci :

# DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 mai 2019

- Article 1 : D'attribuer le marché relatif aux travaux d'urgence -création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion commune de Vias à l'entreprise SAS ETPA MEDITERRANEE domiciliée Montimas CR61, Domaine la Caumette, 34 500 BEZIERS pour un montant de 125 993.00 € HT
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

#### - Article final:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 14 mai 2849U EN PREFECT

VIA DOTELEC TABLACIES

034-243400819-2019-514-Initing GILLES D'ETFOF